



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2016-030

Publié le 18 mars 2016

SOMMAIRE

| Administrations | Service | Date Acte | Type Acte | Intitulé |
|-----------------|---------------------------------------|-----------|-----------|---|
| DDPP | Santé et Protection Animale | 17/03/16 | arrêté | attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Johanna CHEYSSAC |
| DDTM | SHLCD DPHD | 17/03/16 | arrêté | Approbation du Plan Départemental de l'Habitat de la Gironde 2015-2020 |
| DIRCO | Secrétariat Général | 14/03/16 | arrêté | Subdélégation de signature compétence en matière d'administration générale |
| DIRCO | Secrétariat Général | 14/03/16 | décision | Subdélégation de signature ordonnancement secondaire et marchés publics |
| DIRECCTE | UT Gironde | 15/03/16 | autre | Récépissé de déclaration M Thierry FERRE |
| DIRECCTE | UT Gironde | 15/03/16 | autre | Récépissé de déclaration Mme Mayline MAUTRET |
| DIRECCTE | UT Gironde | 15/03/16 | autre | Récépissé de déclaration M Charly DI PUMPO |
| DIRECCTE | UT Gironde | 10/03/16 | autre | Récépissé de déclaration M Damien MILLAS |
| DIRECCTE | UT Gironde | 14/03/16 | autre | Récépissé de déclaration M Sylvain OLLET |
| DIRECCTE | UT Gironde | 15/03/16 | autre | Récépissé de retrait Association MELODIE MUSIQUE BORDEAUX |
| PREFET DELEGUE | Cabinet | 16/03/16 | arrêté | Délégation de signature accordée au Colonel FARRON, Chef EMIZD-Sud-Ouest |
| PREFECTURE | DAJAL PJC | 16/03/16 | arrêté | Délégation de signature à M Eric WISPELAERE Sous-Préfet de Libourne |
| PREFECTURE | Cabinet Polices Administratives | 16/03/16 | arrêté | Composition de la Commission Départementale de Sécurité Routière |
| SAGMI | Secrétariat Général | 17/03/16 | arrêté | Abrogeant l'arrêté du 07 mars 2016 relatif à la composition du jury de désignation du maître d'oeuvre pour le projet de concours restreint de maîtrise d'oeuvre relative à l'extension par surélévation d'une aile de l'hôtel de police de Bordeaux |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |



PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

Arrêté préfectoral n° 2016-131 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Johanna CHEYSSAC

Le Préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
 - Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;
 - Vu la demande présentée par Madame Johanna CHEYSSAC, née le 15 août 1989 et domiciliée professionnellement : 6 impasse de l'Hippodrome, 33380 BIGANOS ;
- Considérant que Madame Johanna CHEYSSAC remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Johanna CHEYSSAC, administrativement domiciliée : 6 impasse de l'Hippodrome, 33380 BIGANOS
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27958.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq ans tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Madame Johanna CHEYSSAC s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 :

Madame Johanna CHEYSSAC pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 :

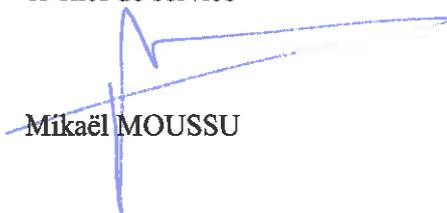
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bruges, le 17 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental
Par empêchement du directeur
le chef de service


Mikaël MOUSSU



PRÉFET DE LA GIRONDE



N°

N°

APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH) DE LA GIRONDE
2015-2020

Le Préfet de la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde,

Le Président du Conseil
Départemental de la Gironde,

Vu la loi n°2006-872 portant engagement national pour le logement, notamment son article 68 ;

Vu la circulaire n°2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'État au Conseil Départemental 2014-2019 ;

Vu l'avis émis par le Comité de pilotage du Plan Départemental de l'Habitat du 26 mai 2015 ;

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-41-CD du 25 juin 2015 portant validation du Plan Départemental de l'Habitat par le Conseil Départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

APPROUVENT :

Article 1 :

Le Plan Départemental de l'Habitat de la Gironde pour la période 2015-2020.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre du Plan Départemental de l'Habitat.

Fait à Bordeaux, le

1 7 MARS 2016

Fait à Bordeaux, le

1 7 MARS 2016

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde**

Pierre DARTOUT



**Le Président du Conseil
Départemental de la Gironde**


Jean-Luc GLEYZE

Arrêté n° 2016 - 03
portant subdélégation de signature
pour exercer la compétence en matière d'administration générale

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'État, et en particulier son article 12 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier ses articles 7 et 7-1 ;
- Vu la loi 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Denis Borde, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

Arrête :

Article 1^{er}

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016, délégation de signature a été donnée à monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions en matière d'administration générale.

Article 2 :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 suscité, la délégation de signature conférée à M. Denis BORDE pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre ouest et selon les modalités définies dans l'annexe 1, à compter de ce jour.

2.1 –Les directeurs adjoints

M. Philippe LAFONT, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé de l'exploitation
M. Jean-Pierre JOUFFE, ingénieur en chef des T.P.E., directeur adjoint chargé du développement

2.2 Les chefs de services et adjoint :

Mme Laurence CHAPELAIN, APAE, secrétaire générale
M. Hervé MAYET, ingénieur en chef, chef du service des politiques et techniques
M. Dominique BIROT, IDTPE, chef du service ingénierie routière
Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, IDTPE, cheffe du service qualité et relations avec les usagers, à compter du 1^{er} avril 2016

En cas d'empêchement de Mme la secrétaire générale, M. Benoît POUGET, ITPE, secrétaire général adjoint

2.3 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les chefs de districts et, en cas d'empêchement du chef de district, les responsables de pôle exploitation, adjoints des chefs de districts suivants :

Mme Florence TIBI, IDTPE, cheffe du district autoroutier A20,
M. Cédric JOSEPH, ITPE, chef du district de Limoges
M. Vivien LAPEYRE, ITPE, chef du district de Périgueux
M. Guillaume LIBERT, ITPE, chef du district de Guéret
M. Olivier STONS, ITPE, chef du district de Poitiers
M. Gérard PEYROT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de GUERET,
M. Jean-Marc LEPINCON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de POITIERS,
M. Dominique LEOBON, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de LIMOGES
M. Franck MATELAT, TSCDD, responsable du pôle exploitation du district de PERIGUEUX

2.4 Dans le cadre de leurs compétences territoriales, les responsables de pôles administratifs, les chefs d'antennes du district autoroutier et adjoints, la responsable du pôle technique du district de Poitiers et les chefs de centres d'exploitation et d'intervention ou d'entretien spécialisé :

DISTRICT AUTOROUTIER A20

M. Philippe DARDANT, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Eddy CHAMBON, TSCDD, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse
Mme Catherine PICAUVET, TSCDD, cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse
M. Dominique RONDIER, TSPDD, chef du CEI de Vatan
M. Denis MERCERON, TSDD, chef du CEI de Bourges,

M. Christian DUVOUX, TSCDD, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'Antenne d'Uzerche par intérim
M. Thierry DUCHENE, TSPDD, chef du CEI de Bessines
M. Jean-François TAMISE, TSDD, chef du CEI de Feytiat par intérim

M. Romuald RHODES, TSCDD, chef du CEI d'Uzerche
M. Laurent PEYRIE, TSCDD, chef du CEI de Brive

DISTRICT DE GUERET

M. Philippe LEMEUNIER, TSCDD, responsable du pôle administratif
M. Belaïd MEDASSI, TSPDD, chef du CEI de Guéret,
M. Pascal MONTEIL, TSDD, chef du CEI de la Souterraine
M. Philippe COUTURIER, TSPDD, chef du CEI de Lamais,

DISTRICT DE LIMOGES

M. Frédéric PRIOULT, TSPDD, chef du CEI d'Etagnac
M. Bernard NOURISSON, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Limoges
M. Christophe DOUTRE, TSDD (par détachement), chef du CEI de Limoges
M. Pierre NICOLAS, TSPDD, responsable du pôle administratif

DISTRICT DE PERIGUEUX

Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, SACDDCE, responsable du pôle administratif
M. Daniel DANG, TSPDD, chef du CEI de Périgueux
M. Bruno BONNET, TSCDD, chef du CEI d'Agen
M. Marcel GUISSSET, TSDD, chef du CEI de Castillonnès
M. Franck MATELAT, TSCDD, chef du CEI de Castillonnès par intérim

DISTRICT DE POITIERS

Mme Loetitia DESCHAMPS, SACDDCN, responsable du pôle administratif
M. Marc GERMANNAUD, OPA/CHEF D'EXPLOITATION B, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim
M. Sébastien CLOPEAU, TSPDD, chef du CEI de Poitiers
Mme Isabelle LAURIN, TSPDD, cheffe du pôle technique
M. Patrick BREILLAD, TSPDD, chef du CEI de Bressuire
M. Jacky JAUD, OPA/CHEF MAGASINIER B, chef de l'atelier mécanique et du magasin
M. Dominique MARTEAU, OPA/CHEF D'EQUIPE A, chef du Centre d'Entretien Spécialisé de Poitiers

2.5 Dans le cadre de leurs compétences, les chefs de bureaux fonctionnels

SECRETARIAT GENERAL

Mme Dominique WANGERMEE, SACDDCE, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Michel POITELON, OPA/ CHEF D'EXPLOITATION B, chef du pôle santé et sécurité au travail
Mme Isabelle DEVEAUD, AAE, cheffe du pôle administratif
M. Christophe BLANCHON, SACDDCE, chef du pôle moyens généraux et informatique

Mme Marie-Claire ESTRADE, SACDDCE, cheffe du pôle recrutement et formation
M. Mathieu MENEBOO, TSCDD, chef de pôle commande publique et affaires juridiques

SERVICE D'INGENIERIE ROUTIERE

M. Éric BERTE, TSCDD, chargé de projet
M. Olivier FAUCHARD, ITPE, chargé de projet
M. Hassane STITOU, ITPE, chargé de projet
M. Pierre RICARD, AAE, chef du pôle assistance et gestion
Mme Anne-Marie MAURY, OPA/TECHNICIEN NIVEAU 1, adjointe au chef du pôle assistance et gestion

SERVICE QUALITE ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS

M. Fabrice SALIBA, SACDDCS, chargé de la mission relations usagers – communication
M. Bertrand DANES, ITPE, chargé de la mission contrôle de gestion
M. Clément BOURCART, AAE, chargé de la mission qualité - développement durable
Mme Marylène SAINT-CLAIR, SACDDCN, adjointe au chargé de mission relations usagers – communication

SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES

Mme Isabelle RIBEIRO, ITPE, cheffe du bureau politiques et maîtrise d'ouvrage, chef du bureau administratif et gestion par intérim à compter du 14 mars 2016,
M. Eddie JACQUET, ITPE, chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière,
M. Thierry REYNAUD, IEF, chargé de mission ingénierie de l'entretien routier
M. Denis GUILLON, ITPE, chef du bureau des ouvrages d'art,
M. Eric RENAUDIE, OPA/ Technicien principal, responsable du pôle maintenance du BIESR, pour le pôle maintenance et investissement, équipements dynamiques, informatiques et réseaux du BIESR

2.6 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de CEI, les techniciens en poste en district nommément cités ci-dessous :

M. Jacques ALEXANDRE, TSPDD, Antenne d'Uzerche
M. Thierry MOUZAC, TSDD, CEI de Brive
M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, TSDD, CEI de Feytiat
M. Jean-François TAMISE, TSDD, CEI de Feytiat,
M. Frédéric BEIX, TSDD (par détachement), CEI de Bessines
Mme Marjorie GOUBARIAN, TSPDD, CEI d'Argenton, à compter du 1^{er} avril 2016
M. Stéphane PACREAU, TSDD, CEI de Vatan, à compter du 1^{er} avril 2016

2.7 Dans le cadre de leurs compétences et en cas d'empêchement du chef de bureau ou chef d'antenne, les personnes nommément citées ci-dessous :

M. Stéphane CHARRET, TSPDD, délégué RN 151, adjoint au chef d'antenne d'Argenton sur Creuse
M. Gilles PASCAUD, TSCDD, adjoint au chef du bureau ingénierie, exploitation et sécurité routière
M. Jérôme SUDRON, TSCDD, chargé de sécurité routière au BIESR

Article 3 :

En application de l'article 2 du présent arrêté, les agents désignés ci-dessus, agissant dans le cadre de leurs attributions au sein de la direction interdépartementale des routes centre-ouest peuvent exercer la délégation conférée par M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes du Centre Ouest, selon les modalités définies ci-après :

| NIVEAU | UNITE | DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 JANVIER 2016 |
|--|---|---|
| DIRECTEURS ADJOINTS | Direction | Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest |
| SECRETAIRE GENERALE ET SECRETAIRE GENERAL ADJOINT | Secrétariat Général | Les mêmes que celles du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à l'exception du A42, maintien dans l'emploi |
| CHEFS DE SERVICES | Tous chefs de service | A3, A4, A37bis |
| | Chef de service politiques et techniques | Outre les compétences attribuées aux chefs de service, B2 et C |
| CHEFS DE DISTRICTS, RESPONSABLES DE POLES ADMINISTRATIFS OU EXPLOITATION DES DISTRICTS, CHEFS D'ANTENNES DU DISTRICT AUTOROUTIER, CHEFS DE CENTRES, RESPONSABLE DE POLE TECHNIQUE DE POITIERS , ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.6 | Tous chefs de districts, chefs d'antennes, responsables de pôles administratifs et de pôles exploitation | A3, A4, A37bis |
| | Chef du district Autoroutier, chefs d'antennes et responsable du pôle administratif du district autoroutier | B2 |

| | | |
|--|--|---|
| | Tous chefs de centres, responsable du pôle technique de Poitiers et personnes désignées dans l'article 2.6 | A3, A4, A37bis |
| CHEFS DE BUREAUX OU DE POLES FONCTIONNELS ET PERSONNELS ENUMERES à L'ARTICLE 2.5, 2.7 | Tous chefs de bureaux ou de pôles mentionnés à l'article 2.5, et 2.7 | A3, A4 |
| | Chef du bureau des ressources humaines | Ensemble du paragraphe A à l'exception du A42 |
| | Chef du bureau commande publique et affaires juridiques | B et D |

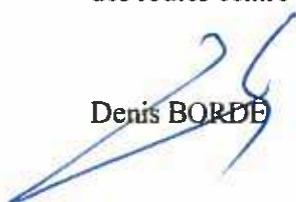
Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges

14 MARS 2016

Le directeur interdépartemental
des routes centre-ouest


Denis BORDE

**Subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué
et pour agir pour le compte du pouvoir adjudicateur de la DIRCO
Décision n° 2016-4**

Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2006 du préfet de la région Limousin, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la préfecture de la Gironde du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 203, 217, 309, 722 et 723 du budget de l'État ;

Décide

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LAFONT, directeur adjoint « exploitation »
- M. Jean-Pierre JOUFFE, directeur adjoint «développement»,

à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence CHAPELAIN, secrétaire générale,
- M. Hervé MAYET, chef du service des politiques et des techniques,
- Mme Muriel PASSOUNAUD-LOPES, cheffe du service qualité et relations avec les usagers à compter du 1^{er} avril 2016
- M. Dominique BIROT, chef du service ingénierie routière,

- En cas d'empêchement de la secrétaire générale, à M. Benoit POUGET, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à

- M. Guillaume LIBERT, chef du district de Guéret
- M. Olivier STONS, chef du district de Poitiers
- Mme Florence TIBI, cheffe du district autoroutier A 20
- M. Cédric JOSEPH, chef du district de Limoges
- M. Vivien LAPEYRE, chef du district de Périgueux
- M. Christian DUVOUX, chef de l'antenne de Feytiat, chef de l'antenne d'Uzerche par intérim
- M. Eddy CHAMBON, chef de l'antenne d'Argenton sur Creuse,

- M. Stéphane CHARRET, adjoint délégué à la RN 151 de l'antenne d'Argenton du district autoroutier A20,

- M. Dominique LEOBON, responsable de pôle exploitation du district de Limoges
- M. Jean-Marc LEPINCON, responsable de pôle exploitation du district de Poitiers
- M. Gérard PEYROT responsable du pôle exploitation du district de Guéret
- M. Franck MATELAT responsable du pôle exploitation du district de Périgueux

- M. Christophe BLANCHON, chef du pôle des moyens généraux et informatique (SG)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du bureau administratif et gestion par intérim à compter du 14 mars 2016 (SPT)

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Eddie JACQUET, chef du BIESR (SPT)
- M. Denis GUILLON, chef du BOA (SPT)
- Mme Isabelle RIBEIRO, cheffe du BPMO (SPT)
- Mme Maïna QUARTIER, chargée de la gestion centrale de la flotte au BAG (SPT)
- M. Olivier FAUCHARD, chef de projet (SIR)
- M. Pierre RICARD, chef de pôle assistance et gestion (SIR)
- Mme Dominique WANGERMEE, responsable du pôle ressources humaines (SG)
- M. Mathieu MENEBOO, chef de pôle commande publique et affaires juridiques (SG),
- Mme Marie-Claire ESTRADÉ, cheffe du pôle recrutement et formation (SG)
- M. Michel POITELON, chef du pôle santé et sécurité au travail (SG)

- Mme Noëlle CHARBONNIER, adjointe au responsable des moyens généraux et informatique (SG)
- M. Philippe DARDANT, responsable du pôle administratif du district autoroutier A 20
- Mme Valérie LEBLANC-COUDOIN, responsable du pôle administratif du district de Périgueux,
- M. Philippe LEMEUNIER, responsable du pôle administratif du district de Guéret
- Mme Loetitia DESCHAMPS, responsable du pôle administratif du district de Poitiers,
- M. Pierre NICOLAS, responsable du pôle administratif du district de Limoges

- M. Bruno BONNET, chef du CEI d'Agen,
- M. Philippe COUTURIER, chef du CEI de Lamaids-Gouzon
- M. Daniel DANG, chef du CEI de Périgueux,
- M. Thierry DUCHENE, chef du CEI de Bessines,
- M. Sébastien CLOPEAU, chef du CEI de Poitiers
- M. Marc GERMANNAUD, chef du CEI de Bellac, chef du CEI de Lussac par intérim,
- M. Patrick BREILLAD, chef du CEI de Bressuire
- M. Belaïd MEDASSI, chef du CEI de Guéret,
- M. Pascal MONTEIL, chef du CEI de la Souterraine
- M. Marcel GUISSSET, chef du CEI de Castillonnès
- M. Franck MATELAT, chef du CEI de Castillonnès par intérim
- M. Denis MERCERON, chef du CEI de Bourges
- Mme Catherine PICAUVET, cheffe du CEI d'Argenton
- M. Dominique RONDIER, chef du CEI de Vatan
- M. Romuald RHODES, chef du CEI d'Uzerche
- M. Laurent PEYRIE, chef du CEI de Brive,
- M. Jean-François TAMISE, CEI de Feytiat, chef du CEI de Feytiat par intérim
- M. Frédéric PRIOULT, chef du CEI d'Etagnac
- M. Bernard NOURISSON, responsable du CES de Limoges
- M. Christophe DOUTRE, chef du CEI de Limoges
- M. Dominique MARTEAU, responsable du CES de Poitiers
- M. Jacky JAUD, chef de l'atelier mécanique et du magasin du CES de Poitiers

En cas d'empêchement des responsables de centres et du BIESR, à

- M. Thierry MOUZAC, CEI de Brive
- M. Jean-Noël PINTO DE MAGALHAES, CEI de Feytiat
- M. Frédéric BEIX, CEI de Bessines
- Mme Marjorie GOURABIAN, CEI d'Argenton, à compter du 1^{er} avril 2016
- M. Stéphane PACREAU, CEI de Vatan, à compter du 1^{er} avril 2016
- M. Gilles PASCAUD, responsable du CIGT, adjoint au chef du BIESR,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences,

- les engagements juridiques de toute nature, d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxes.
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Limoges,

14 MARS 2016

Le directeur interdépartemental
des routes centre ouest

Denis-BORDE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
d' Aquitaine-Limousin6poitou
-Charentes
Unité départementale de la
Gironde
Téléphone : 05 56 00 07 55



PRÉFET DE LA GIRONDE

**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534691662
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Le préfet de la Gironde

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'association MELODIE MUSIQUE BORDEAUX en date du 26 août 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde sous le N° SAP534691662 délivré pour effectuer les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 8 mars 2016

Vu le retour de la lettre

« destinataire inconnu à l'adresse »

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de fournir à l'administration les données statistiques demandées

En conséquence, en application des articles R.7232-13 et R.7232-22 du code du travail, décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'association MELODIE MUSIQUE BORDEAUX en date du 26 août 2013 à compter du 15 mars 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

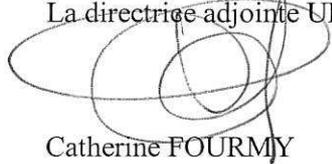
La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the delegation.

Catherine FOURMY

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
d' Aquitaine-Limousin-Poitou
-Charentes
Unité départementale de la
Gironde
Téléphone : 05 56 00 07 55



PRÉFET D' AQUITAINE

**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP813267432
N° SIREN 813267432**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 9 mars 2016 par Monsieur Damien MILLAS en qualité de auto entrepreneur ,1 bis rue Louis Laville Résidence espace vital 33127 MARTIGNAS sur JALLE et enregistré sous le N° SAP813267432 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
d' Aquitaine-Limousin-Poitou
-Charentes
Unité départementale de la
Gironde
Téléphone : 05 56 00 07 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D' AQUITAINE

**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500392659
N° SIREN 500392659**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 14 mars 2016 par Monsieur Charly DI PUMPO en qualité d'entrepreneur individuel, Résidence SENLIS Bâtiment B - Appartement 03- 32 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES- et enregistré sous le N° SAP500392659 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Cette activité est effectuée en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
d' Aquitaine-Limousin-Poitou
-Charentes
Unité départementale de la
Gironde
Téléphone : 05 56 00 07 55



PRÉFET D' AQUITAINE

**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500392659
N° SIREN 500392659**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 14 mars 2016 par Monsieur Charly DI PUMPO en qualité d'entrepreneur individuel, Résidence SENLIS Bâtiment B - Appartement 03- 32 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES- et enregistré sous le N° SAP500392659 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Cette activité est effectuée en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY



**DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP818302721
N° SIREN 818302721**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 27 février 2016 par Monsieur Sylvain OLLET en qualité de auto entrepreneur, 12 Rue du Portugal 33600 PESSAC et enregistré sous le N° SAP818302721 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 14 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UD Gironde

Catherine FOURMY

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510234743
N° SIREN 510234743

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 15 mars 2016] par Madame Mayline MAUTRET en qualité de auto entrepreneur, 4 allée Emile Galle apt 60 33700 MERIGNAC et enregistré sous le N° SAP510234743 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

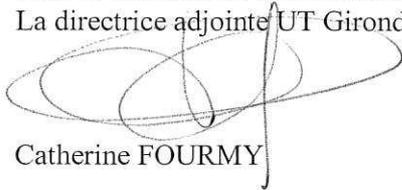
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned over the text of the signature.

Catherine FOURMY

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi
d' Aquitaine-Limousin-Poitou
-Charentes
Unité départementale de la
Gironde
Téléphone : 05 56 00 07 55



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D' AQUITAINE

DIRECCTE d' Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP530037316
N° SIREN 530037316

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Gironde le 11 mars 2016 par Monsieur Thierry FERRE en qualité d' entrepreneur individuel, 5 chemin de la Caminasse 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP530037316 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 mars 2016

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE
L'ADMINISTRATION LOCALE
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 16 MARS 2019

**donnant délégation de signature à Monsieur Éric de
WISPELAERE sous-préfet de l'arrondissement de
LIBOURNE**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de l'environnement ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU le décret du 23 juillet 2013 nommant Monsieur Éric de WISPELAERE sous-préfet de LIBOURNE ;
VU la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Eric de Wispelaere, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e du Code de l'urbanisme)
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité ;
2. Délivrance des permis européens et internationaux ;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, directeur de cabinet.
5. Récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
6. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
7. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
8. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
9. Décisions relatives aux déclarations d'installation temporaire de ball trap

10. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
11. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 1. à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 2. à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 3. autorisation de circulation des petits trains routiers.
12. Arrêtés autorisant:
 1. les manifestations aériennes,
 2. la création et l'utilisation d'hélistations,
 3. la création et l'utilisation d'hélistations,
 4. la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
13. Agrément de gardes particuliers,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata
16. Certificats de gage et attestations de non-gage ;
17. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
19. Polices municipales
 1. Conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationale,
 2. Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 3. Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
20. Délivrance des livrets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
21. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation);
5. Création de chambres funéraires;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure)
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé.
15. Contrat de ville.

SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales
dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité et des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
- 10 Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON, sauf pour la matière visée au 4/ de la section II de l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Éric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'École de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après, qui relèvent de la signature de M. CARRE, sous-préfet de Langon, conformément aux dispositions de l'article 5.

1. Les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOLET ou par Madame Catherine SARLANDIE, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 – L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à M Eric de Wispelaere, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 MARS 2016
Le Préfet,



Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

BORDEAUX, LE 16 MARS 2016

Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU, CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-10 à 12 du code de la route ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être renouvelé ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation plénière est arrêtée comme suit :

1/ Représentants des services de l'Etat suivants :

Groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ou son représentant ;
Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde ou son représentant ;
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité du Sud Ouest ou son représentant ;
Direction interdépartementale des routes atlantiques ou son représentant ;
Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde ou son représentant ;
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale.

2/ Représentants du Conseil Départemental :

M. Guy MORENO, conseiller départemental du canton de l'Entre deux Mers, titulaire ;
M. Pierre DUCOUT, conseiller départemental du canton de Pessac I, suppléant.

3/ Représentants des maires :

M. Didier CAZIMAJOU, maire de Portets, titulaire ;
M. Jean-Paul HENRIONNET, adjoint au maire de Saint Caprais de Blaye, suppléant.

4/ Représentants des organisations professionnelles :

Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde :

M. Jean-Louis RENAUD, titulaire ;
M. Dominique LABAT, suppléant.

Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde :

M. Marc DROUILLET, titulaire ;
M. Stéphane PALARD, suppléant.

Syndicat Général de l'Automobile :

M. Frédéric NAZAREWICZ, titulaire.

Conseil national des professions de l'automobile:

M. Henri CASTAGNET, titulaire ;
M. Benoît CARPENTIER, suppléant.

5/ Représentants des fédérations sportives :

Comité régional du sport automobile d'Aquitaine :

M. Frederik DUCROCQ, titulaire ;
M. Alain TRILLAUD, suppléant.

Ligue motocycliste régionale d'Aquitaine :

M. Patrick LAMOUREUX, titulaire ;
M. Jean-Claude HUMEAU, suppléant.

Fédération départementale française de cyclisme :

M. Didier TIFFON, titulaire ;
M. Joël MOUCHAGUE, suppléant.

Comité départemental d'athlétisme :

M. Gerard COUTARD, titulaire ;
M. Alain BELLIER, suppléant.

6/ Représentants des associations d'usagers :

La Prévention routière :

M. Francis AZNAR, titulaire ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

Automobile club du Sud Ouest :

M. Yves ALBERT, titulaire ;
M. Gérard BONNET, suppléant.

Article 2 : La commission départementale de sécurité routière comprend deux formations spécialisées : la formation spécialisée «agrément des gardiens et des installations de fourrières » et la formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives »

1/ La formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières »

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant est composée comme suit :

1/ Représentants des services de l'état suivants :

Groupement de gendarmerie de la Gironde ;
Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde ;
Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde.

2/ Représentants des élus des collectivités territoriales:

Comme désignés aux 2/ et 3/ de l'article 1^{er} du présent arrêté.

3/ Représentants des organisations professionnelles :

Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde :

M. Jean-Louis RENAUD, titulaire ;
M. Dominique LABAT, suppléant.

Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde :

M. Marc DROUILLET, titulaire ;
M. Stéphane PALARD, suppléant.

Syndicat Général de l'Automobile :

M. Frédéric NAZAREWICZ, titulaire.

Conseil national des professions de l'automobile:

M. Henri CASTAGNET, titulaire ;
M. Benoît CARPENTIER, suppléant.

4/ Représentants des associations d'usagers :

La Prévention Routière :

M. Francis AZNAR, titulaire ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

2/ La formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives »

Cette formation présidée par le préfet ou son représentant est composée comme suit :

1/ Représentants des services de l'Etat suivants :

Selon leur zone de compétence :

- Groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Direction départementale de la sécurité publique.

Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde ;
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale.

2/ Représentants des élus des collectivités territoriales:

Comme désignés aux 2/ et 3/ de l'article 1^{er} du présent arrêté.

3/ Représentants des fédérations sportives, selon la nature de l'épreuve :

Comité régional du sport automobile d'Aquitaine :

M. Frederik DUCROCQ, titulaire ;
M. Alain TRILLAUD, suppléant.

Ligue motocycliste régionale d'Aquitaine :

M. Patrick LAMOUREUX, titulaire ;
M. Jean-Claude HUMEAU, suppléant.

Fédération départementale française de cyclisme :

M. Didier TIFFON, titulaire ;
M. Joël MOUCHAGUE, suppléant.

Comité départemental d'athlétisme :

M. Gerard COUTARD, titulaire ;
M. Alain BELLIER, suppléant.

4/ Représentants des associations d'usagers :

La prévention routière :

M. Jean-Pierre GOMBAUD, titulaire ;
M. Robert BIDAULT, suppléant ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

Automobile club du Sud Ouest :

M. Yves ALBERT, titulaire ;
M. Gérard BONNET, suppléant.

- Article 3 :** L'avis de ces formations spécialisées tient lieu d'avis de la commission qui peut sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.
- Article 4 :** Pour l'exercice de la compétence consultative portant sur tout sujet relatif à la sécurité routière, autres que ceux abordés par les deux formations spécialisées, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voiries concernées.
- Article 5 :** Cette commission est formée pour une durée de cinq ans.
- Article 6 :** Les arrêtés préfectoraux des 15 février 2010 et 6 mars 2015 sont abrogés.
- Article 7 :** M. le directeur de cabinet ainsi que Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pierre DARTOUT



PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU

Délégation de signature au Colonel Pascal FARRON,
Chef d'État-Major Interministériel de la zone de défense

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L122-4 et R122-17 à R122-19,

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe),

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2016 nommant M. Pascal FARRON, Colonel de Sapeurs-Pompiers professionnel aux fonctions de chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

VU l'arrêté ministériel n° 531 du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Eric TORTA, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

SUR proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Pascal FARRON chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité sud-ouest à l'effet de signer, tous actes et documents concernant la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense sud-ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile et de gestion de crise, à l'exception :

- de tous arrêtés et documents à caractère réglementaire,
- et des réquisitions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Pascal FARRON, la présente

délégation de signature sera exercée par le Lieutenant Colonel Bruno DENAVE, jusqu'à nomination du chef d'état-major adjoint de la zone de défense et de sécurité sud-ouest,

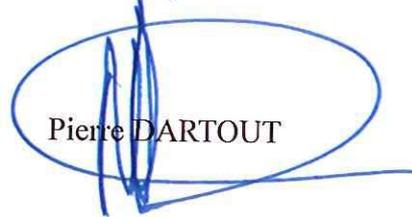
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 03 avril 2015 donnant délégation de signature au Colonel Luc CORACK est abrogé.

ARTICLE 4 : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

16 MARS 2016

Le Préfet,



Pierre DARTOUT



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE de la ZONE de DEFENSE SUD OUEST

ARRETE

Abrogeant et remplaçant l'arrêté du 7 mars 2016 relatif à la composition du jury de désignation du maître d'œuvre pour le projet de :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre relative à l'extension par surélévation d'une aile de l'Hôtel de Police de Bordeaux

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE
- BORDEAUX -

VU : la loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

VU : le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

VU : le Code des Marchés Publics et notamment son article 74.

VU : l'arrêté NOR/INT/F0000548A du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés au nom de l'État par le Ministre de l'Intérieur, article 1^{er}.

VU : L'avis d'appel public à concurrence n°16-15136 au BOAMP et au JOUE paru le 1 février 2016

SUR proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint, auprès de la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, chargé du SGAMI Sud-Ouest.

Arrête

Article 1^{er} : Un jury de sélection des offres est organisé conformément aux articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics afin de désigner le maître d'œuvre du projet suivant :

L'extension par surélévation d'une aile de l'Hôtel de Police de Bordeaux

Article 2 : la composition du jury, qui comprend 12 membres, est fixée comme suit :

Président : Mme La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ou son représentant. Peuvent représenter valablement la Préfète Déléguée : le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI SO, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances ou le Directeur de l'Immobilier

Membres avec voix délibératives :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant
- Monsieur le directeur de la DEPAFI ou son représentant
- Monsieur la directrice de la DRCPN ou son représentant
- Madame la Présidente du conseil syndical de l'Hôtel de Police de Bordeaux ou son représentant
- Monsieur le Secrétaire Général Adjoint ou son représentant
- Madame la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du SGAMI Sud-Ouest ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Immobilier du SGAMI Sud-Ouest ou son représentant
- Maître d'œuvre architecte
- Maître d'œuvre architecte
- Maître d'œuvre architecte
- Maître d'œuvre architecte

Article 3 : sont invités à participer au jury avec voix consultatives :

- M. Le Comptable Public,
- M. le représentant du service en charge de la concurrence,

ou leur représentant.

Article 4 : L'architecte et le maître d'œuvre percevront – pour leur participation aux réunions du jury – une indemnité de 300 € TTC par demi-journée.

Article 5 : le jury ne pourra valablement siéger qu'en présence de 7 de ses membres, y compris le président ou son représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 : l'arrêté du 7 mars 2016 portant sur la composition du jury de désignation du maître d'œuvre pour le projet de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension par sur-élévation d'une aile de l'Hôtel de Police de Bordeaux, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/31 2016

La Préfète Déléguée
pour la Défense et la Sécurité,

Le Secrétaire Général Adjoint

Stéphane AUBERT